



Distr. générale 2 mars 2012 Français Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Dix-septième sessionBonn, 15-24 mai 2012
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection du Bureau.
- 3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
- 4. Questions diverses.
- 5. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Par sa décision 1/CMP.6, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) est convenue que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'attachera à achever ses travaux conformément à la décision 1/CMP.1 et à soumettre les résultats auxquels il sera parvenu pour adoption par la CMP dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement.

2. Par sa décision 1/CMP.7, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de s'attacher à lui remettre les résultats des travaux qu'il a menés en application de la décision 1/CMP.1 à temps pour qu'il achève ses travaux avant la huitième session de la CMP.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

 La dix-septième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par le Président le mardi 15 mai 2012.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/KP/AWG/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
	exécutive

b) Organisation des travaux de la session

- 5. *Rappel*: La dix-septième session du Groupe de travail spécial se tiendra du 15 au 24 mai 2012. Le Groupe de travail spécial se réunira en séance plénière le 15 mai 2012.
- 6. Sachant que cinq organes se réuniront durant la période de la session, le temps de réunion sera limité. Le Président invitera les groupes de Parties à faire des déclarations. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.
- 7. La session sera organisée conformément aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses sessions précédentes¹. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions, le Groupe de travail spécial sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible.
- 8. Les délégations sont invitées à se reporter à la note établie par le Président du Groupe de travail spécial relative au déroulement de la présente session pour de plus amples renseignements sur l'organisation des travaux de la session et pour prendre connaissance des propositions formulées à ce sujet².
- 9. Les Parties sont invitées à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne les renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.
- 10. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

2 GE.12-60377

¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

² FCCC/KP/AWG/2012/2.

FCCC/KP/AWG/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2012/2	Note relative au déroulement de la dix-septième session. Note du Président

c) Élection du Bureau

- 11. Rappel: À sa septième session, la CMP a élu le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial³. À la même session, la CMP est convenue que le Groupe de travail spécial élirait son Rapporteur à sa session suivante⁴, conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁵. Des consultations relatives à l'élection du Rapporteur du Groupe de travail spécial seront menées au cours de la dix-septième session du Groupe de travail spécial, le mandat du Rapporteur actuel venant à expiration à la fin de ladite session.
- 12. Le paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que les membres du Bureau des organes subsidiaires autres que ceux créés en application des articles 9 et 10 de la Convention sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
- 13. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à élire son Rapporteur le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

- 14. *Rappel*: Au paragraphe 1 de sa décision 1/CMP.7, la CMP a décidé que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto commencera le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera soit le 31 décembre 2017 soit le 31 décembre 2020. Selon cette même décision, le Groupe de travail spécial doit décider à sa dix-septième session de la date de fin de la deuxième période d'engagement.
- 15. La CMP a demandé au Groupe de travail spécial de lui remettre à sa huitième session les résultats des travaux qu'il a menés sur les engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour qu'elle les adopte à cette session en tant qu'amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto, tout en s'assurant de leur cohérence avec la mise en œuvre de la décision 2/CP.17⁶.
- 16. La CMP a également invité les Parties visées à l'annexe I qui sont énumérées à l'annexe 1 de la décision 1/CMP.7 à communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} mai 2012, des informations sur leurs engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto⁷. Les informations

GE.12-60377 3

³ FCCC/KP/CMP/2011/10, par. 33.

⁴ Ibid.

⁵ FCCC/CP/1996/2.

⁶ Décision 1/CMP.7, par. 6.

⁷ Décision 1/CMP.7, par. 5.

seront rassemblées dans un document de la série MISC qui sera établi en vue de la présente session⁸

- 17. Par la même décision⁹, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial d'évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement sur l'ampleur des réductions d'émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement au cours de ladite période, afin qu'il achève ses travaux sur cette question à sa dix-septième session. La CMP a également demandé au Groupe de travail spécial de recommander des mesures appropriées à prendre pour tenir compte de ces incidences et de lui remettre ses recommandations à temps pour qu'elle puisse les examiner à sa huitième session¹⁰.
- 18. Enfin, toujours dans sa décision 1/CMP.7, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de s'attacher à lui remettre les résultats des travaux qu'il a menés en application de la décision 1/CMP.1 à temps pour qu'il achève ses travaux avant la huitième session de la CMP¹¹. Cela devrait déboucher sur la mise au point de la version finale du texte des propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto et à ses annexes, telles qu'elles figurent aux annexes 1, 2 et 3 de la décision 1/CMP.7.
- 19. La note relative au déroulement de la session, établie par le Président et mentionnée au paragraphe 8 ci-dessus, renferme des propositions visant à parvenir à un résultat sur ces questions à la dix-septième session du Groupe de travail spécial.
- 20. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner le document mentionné au paragraphe 16 ci-dessus, en s'attachant en particulier à:
 - a) S'entendre sur la durée de la deuxième période d'engagement;
- b) Poursuivre l'examen des questions ayant trait aux objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions en vue de l'adoption par la CMP, à sa huitième session, desdits objectifs en tant qu'amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹²;
- c) Examiner les propositions d'amendements au Protocole de Kyoto figurant à l'annexe 3 de la décision 1/CMP.7;
- d) Évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement sur l'ampleur des réductions d'émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement au cours de ladite période d'engagement, et arrêter les mesures qu'il convient de prendre pour remédier à ces incidences.

FCCC/KP/AWG/2012/2	Note relative au déroulement de la dix-septième session. Note du Président
FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1	Information by Parties included in Annex I listed in annex 1 to decision 1/CMP.7 on their quantified emission limitation or reduction objectives for the second commitment period under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

GE.12-60377

⁸ FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1.

⁹ Décision 1/CMP.7, par. 7.

¹⁰ Décision 1/CMP.7, par. 8.

¹¹ Décision 1/CMP.7, par. 10.

¹² Décision 1/CMP.7, annexe 1.

4. Questions diverses

21. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

5. Rapport de la session

- 22. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la dix-septième session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.
- 23. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

GE.12-60377 5

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sera saisi à sa dix-septième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2012/1 Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire

exécutive

FCCC/KP/AWG/2012/2 Note relative au déroulement de la dix-septième session.

Note du Président

FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1 Information by Parties included in Annex I listed in

annex 1 to decision 1/CMP.7 on their quantified emission limitation or reduction objectives for the second commitment period under the Kyoto Protocol.

Submissions from Parties

Autres documents disponibles

FCCC/KP/AWG/2011/7 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les troisième et quatrième parties de sa seizième session, tenues à Panama du 1^{er} au 7 octobre 2011 et à Durban du 29 novembre au

10 décembre 2011

FCCC/KP/CMP/2011/10

et Add.1

Rapport de la Conférence des Parties agissant comme

réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa septième session, tenue à Durban du 28 novembre

au 11 décembre 2011

6 GE.12-60377